



SNUipp-FSU 67
10, rue de Lausanne
67000 STRASBOURG

Tél : 03 90 22 13 15

Mail : snu67@snuipp.fr

Site internet : <http://67.snuipp.fr/>



Compte-rendu de l'audience intersyndicale du 16 janvier 2014

Cette audience était présidée par Mme Weltzer, Inspecteur d'Académie du Bas-Rhin, accompagnée de M. Ben, IA Adjoint, et de M. Bernard, secrétaire général.

NB : le BO de ce jour fait revenir l'appellation « Inspecteur d'Académie » au lieu de DASEN...à noter pour vos futurs courriers...

A l'ordre du jour : La **situation des titulaires** mobiles et les **droits syndicaux** (RIS...)

Préambule :

Le **SNUipp-FSU67**, à l'initiative de l'intersyndicale, a rappelé à l'Inspecteur d'Académie le « contexte » de cette audience.

La nouvelle IA prend en effet ce dossier en cours et n'était pas en poste au moment où il a émergé.

Si le SNUipp-FSU67 partage le souhait de l'administration de parvenir à une meilleure gestion des moyens de remplacement pour qu'il y ait le moins de classes possibles sans enseignants, nous avons rappelé à l'Inspecteur d'Académie que la situation est devenue critique en raison de la suppression de plusieurs dizaines de postes de titulaires mobiles ces dernières années.

Et si la situation a empiré d'année en année... les titulaires mobiles n'y sont pour rien !

Leurs conditions d'exercice n'ont cessé de se dégrader : réduction du nombre de jours indemnisés, non revalorisation de l'ISSR depuis de longues années...

Les nouvelles modalités d'affectation posent problème :

- Elles ont été mises en œuvre sans aucune information préalable des personnels.
- Les élus à la CAPD, représentants du personnel, ont également été tenus à l'écart.
- Alors que le texte réglementaire en vigueur, NS n° 82-141 du 25 mars 1982, précise que l'intervention en dehors de sa ZIL doit être ponctuelle des collègues ont été amenés à le faire plusieurs fois sur une courte période.
- Des titulaires mobiles se « croisent » alors que cela pourrait être évité. Cela génère des arrivées tardives dans les écoles désorganisant leur fonctionnement.
- La gestion « quantitative » recherchée entraîne une dégradation de la qualité du service de remplacement.
- Elles génèrent du stress pour les enseignants qui voient leur organisation personnelle bouleversée (garde d'enfants, pbs de transports...)

Compte-rendu des échanges : Titulaires mobiles

D'emblée le **SNUipp-FSU67** a fait la demande suivante à l'IA:

- Les titulaires mobiles, actuellement nommés à Titre définitif, qui souhaitent quitter leur poste et qui n'auraient rien obtenu à la 1^{ère} phase devraient pouvoir participer aux phases suivantes du mouvement.

Réponse IA : L'IA accède à notre demande pour le mouvement 2014. Une prochaine CAPD validera cette réponse de principe.

Pour le SNUipp-FSU67 c'est une avancée pour les collègues désireux de quitter leur poste.

Suite aux « nouvelles modalités » d'affectation et afin de régler les cas les plus difficiles l'Inspecteur d'académie s'est engagé sur le point suivant : Plus aucun Zilien ne sera envoyé hors de sa Zil à plus de 25 km s'il n'est pas volontaire pour le faire.

Le SNUipp-FSU67 considère que cette décision est de nature à ramener un peu de sérénité chez les titulaires mobiles.

Cela empêchera, par exemple, l'affectation de titulaires mobiles de la Zone sud sur Strasbourg sans leur consentement.

Nous invitons tous les collègues qui seraient concernés par une éventuelle entorse à cette « règle » à nous contacter au plus vite afin de régler sans délai la situation.

Par ailleurs le Secrétaire général a indiqué que le changement de calcul des distances de remplacement n'était pas du fait de l'échelon départemental. Dès qu'il saura d'où viennent les modifications il nous informera.

Compte-rendu des échanges : Droit syndical / RIS

Le **SNUipp-FSU67** a fait les demandes suivantes à l'IA :

- Rendre possible dès cette année scolaire la participation à 3 RIS par an comme le prévoient les textes et comme cela se fait déjà dans d'autres départements.

Réponse IA : à partir du moment où cela est prévu par les textes l' IA n'y voit pas d'inconvénient et permet dès maintenant la participation de chacun à 3 RIS par année scolaire.

Pour le SNUipp-FSU67 c'est un premier pas dans la reconquête de nos droits syndicaux. C'est maintenant aux collègues de se saisir de ce droit en participant aux RIS.

- Permettre aux collègues qui travaillent actuellement le mercredi matin, la participation aux RIS dans le cadre du décret de mai 1982. Sans cela ces collègues seront « de fait » privés d'un droit syndical.

Réponse IA : Des discussions sont en cours au ministère à ce sujet. Elle réserve donc sa réponse et nous informera de sa décision.

- Il y a eu cette année des autorisations d'absences refusées pour participation à des stages de formation syndicale alors même que la « règle » tacite en vigueur- au moins 50% des PE de l'école présents devant élèves- était respectée.

Réponse IA : Des circonscriptions ont mal compris la « règle ». Un rappel sera fait pour que la participation des collègues soit possible à partir du moment où au moins 1 collègue sur 2 est présent dans l'école.

- Au moment de la grève du 14 novembre des circonscriptions ont contacté des PE pour les informer qu'ils n'avaient pas le droit de faire grève alors même qu'ils avaient fait parvenir leur déclaration d'intention dans les temps. Et ce pour des questions de pures « formes » : envoi tardif du courrier quand c'est la commune qui s'en occupe.

Réponse IA : Elle regrette cet état de fait et rappelle que le plus simple est d'envoyer sa déclaration par courriel. Il est facile de garder une trace de l'heure d'envoi.

Pour le SNUipp-FSU67 c'est une proposition qui devrait rencontrer une large adhésion !
L'envoi par mail n'a que des avantages...pensez-y la prochaine fois.

N'hésitez pas à nous contacter en cas de questions sur ces dossiers.